

# PASS'SPORT HANDICAP



© Shutterstock

Transport, difficultés à trouver un encadrement club, équipements,... Les freins à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap sont nombreux et le coût peut être un point de blocage supplémentaire.

Le Département a mis en place une aide financière pour la prise de la première licence afin de limiter ces difficultés et contribuer à impulser une pratique sportive régulière.

## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

L'aide est fixée à 50 € maximum, plafonnée au coût de la dépense de la licence et de la cotisation versée à l'association sportive.

## QUELS CRITÈRES SONT À RESPECTER ?

L'aide est attribuée uniquement pour la première prise de licence auprès d'un club affilié à une fédération sportive nationale agréée.

La licence sportive doit concerner la saison sportive en cours au moment du dépôt de la demande. Elle n'est pas obligatoirement prise dans une association spécifique handisport ou sport adapté.

Les personnes éligibles sont les bénéficiaires d'un droit ouvert par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

L'aide peut être cumulable avec d'autres aide aux particuliers, et n'est subordonnée à aucune condition de ressources.

 **Un contrôle pourra être effectué auprès des instances sportives compétentes pour vérifier qu'il s'agit bien d'une première licence.**

## VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide est versée en une seule fois par virement bancaire dès la fin de l'instruction si celle-ci est positive.

## À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?

Aux particuliers de tous âges en situation de handicap, justifiant d'une résidence dans le département de la Somme.

## COMMENT ET QUAND FAIRE LA DEMANDE ?

Un dossier est à remplir sur **la plateforme de demande de subvention en ligne** à n'importe quel moment de l'année (aide rétroactive).

Pour tout renseignement complémentaire, contactez Suzanne DANIEL-CABURET à la Direction des sports au 03 22 71 97 27 ou par mail : [s.daniel-caburet@somme.fr](mailto:s.daniel-caburet@somme.fr).